
Adresse de la municipalité et du comité de surveillance de la commune des Mées (Basses-Alpes) qui applaudissent à la reprise de Toulon, en annexe de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité et du comité de surveillance de la commune des Mées (Basses-Alpes) qui applaudissent à la reprise de Toulon, en annexe de la séance du 22 nivôse an II (11 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 236-237;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35921_t2_0236_0000_23

Fichier pdf généré le 15/05/2023

71

La société populaire des sans-culottes de Calaman, séante à Soulan, district de Saint Girons, département de l'Ariège, engage la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix. Mention honorable (1).

72

Le procureur-syndic du district de Provins, mande que l'esprit public de cette partie du département de Seine et Marne est entièrement à la hauteur de la révolution; le fanatisme est anéanti; la raison et la philosophie triomphent; les prêtres se marient; le citoyen Ramont, curé, vient de prendre pour compagne sa servante (2).

Insertion au bulletin (3).

73

La société populaire de Mâcon, département de Saône et Loire, demande qu'il soit établi, dans chaque département, une commission populaire pour juger les gens suspects et les ennemis de la Révolution qui sont détenus dans les maisons d'arrêt, que les biens de ces détenus soient dès ce moment, confisqués au profit de la république et que ceux qui ne seront pas condamnés à mort soient déportés sur les côtes d'Afrique (4).

Renvoyé au comité de salut public (5).

74

[*Les administr. de la Loire-Inf^{re} à la Conv.*; Nantes, 27 brum. II] (6)

« Citoyens représentants,

Dans un département où le fanatisme a exercé les plus horribles ravages, où des milliers de patriotes ont été ses victimes, le soleil de la raison et de la philosophie commence enfin à percer les nuages qui le dérobaient aux yeux. Le peuple instruit par ses malheurs désire la lumière et la verra avec satisfaction, avec transport. Un évènement qui ne nous a pas surpris, parce que nous en connaissons l'auteur et ses principes doit avoir une grande influence pour la destruction des préjugés religieux, pour l'anéantissement du fantôme de la superstition devant lequel nos infortunés concitoyens étaient prosternés. Minée évêque de ce département et nommé par les représentants du peuple, président de l'administration renouvelée, dans une séance publique, en présence du représentant du peuple Carrier et des commissaires, députés du district, du Conseil général de la commune et de la Société populaire, vient d'abdiquer solennellement l'épiscopat et le sacerdoce. L'exemple de

(1) *Bⁱⁿ*, 22 niv. (suppl^t).

(2) *M.Ú.*, XXXV, 364.

(3) *Bⁱⁿ*, 23 niv. (suppl^t).

(4) *J. Matin*, n° 524; *J. Lois*, n° 471. Mention dans *Mon.*, XIX, 191; *C. univ.*, 24 niv.; *J. Sablier*, n° 1071; *J. Perlet*, p. 338.

(5) *J. Fr.*, n° 475.

(6) C 288, pl. 886, p. 26. Mention dans *Mon.*, XIX, 192; *J. Fr.*, n° 475; *J. Sablier*, n° 1071.

ce républicain prononcé, accoutumé à indiquer la route et à y marcher le premier, a déjà été suivi de plusieurs curés et prêtres, notamment des citoyens Danghien curé de Boiseau membre de ce département et Guillot curé de Heric, administrateur du district de Nantes, et nous espérons qu'il aura beaucoup d'autres imitateurs, mais en applaudissant aux principes qui ont dicté ce sacrifice nécessaire, nous sentons avec douleur qu'elles en seraient les suites fâcheuses si nous ne comptons sur la justice de la Nation et de ses représentants.

L'évêque de Nantes et ses dignes émules n'ont vu que le bien public, mais nous devons voir, nous, la nécessité de leur fournir au moins les moyens de subsistance. Quoi des ennemis de la liberté regorgent de richesses et de jouissances et ceux qui se dévouent pour le bien de la patrie seraient les victimes de leur dévouement, non, déjà un décret inséré dans les papiers publics, a annoncé que la Convention viendrait au secours de ceux qui renonceraient au sacerdoce, mais pour que cet acte de justice en soit vraiment un, il faut qu'il soit prompt, car celui qui n'a rien, et presque tous les prêtres démissionnaires sont dans ce cas, celui qui n'a rien, absolument rien ne doit pas essayer de délais.

E. BOULAY, C. BRILAUD, HAUMONT, KERMEN, PICOT, GICQUEAU, JOS. RENAUD, HUET, SAINT, DONNEZ, BISSON, DUHOURS, P. GRELIEN (*secrét. général*).

Insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (1).

75

Les administrateurs de Clisson, réfugiés à Nantes, consultent l'assemblée sur la question de savoir, si pour être réintégrées dans la gestion de leurs affaires, il pourra être suppléé aux preuves écrites par des preuves testimoniales.

Renvoyé aux comités des domaines et de législation (2).

76

Une citoyenne de la section de Bonne-Nouvelle, dont la vue est si foible, qu'elle y voit à peine à quelques pas d'elle, a deux fils et son mari aux frontières: l'un de ses enfants s'est sur-tout distingué au service de la république. Elle est indigente et réclame des secours de la bienfaisance nationale.

Renvoi au comité des secours (3).

77

[*La municip. et le c. de surveillance des Mées* (4) à la Conv.; 6 niv. II] (5)

« Citoyens représentants,

La plus noire trahison, la plus insigne per-

(1) Mention marginale datée du 22 niv. *Bⁱⁿ*, 23 niv. (suppl^t).

(2) *J. Sablier*, n° 1071.

(4) *J. Lois*, n° 471, p. 3.

(5) Basses-Alpes.

(3) C 288, pl. 886, p. 18.

fidie avaient livré Toulon aux ennemis de la France, le courage et l'intrépidité d'un peuple valeureux viennent d'arracher cette place des mains des despotes conjurés contre lui. Cet acte de bravoure prouve ce que peut l'amour de la liberté contre les efforts de la tyrannie. En vain ses suppôts réunis dans les murs de Toulon prétendaient y établir le boulevard de la contre-révolution, les soldats de la liberté n'ont eu qu'à se présenter et les lâches satellites du despotisme ont disparu devant eux : mais, en fuyant lâchement, ils ont assouvi leur rage féroce sur nos arsenaux. Le fer était dans leurs mains, un instrument impuissant, ils ont eu la barbare lâcheté d'employer le feu, c'est ainsi que se vengent des esclaves et des traîtres.

Le peuple français peut-il laisser impuni un pareil attentat et ne doit-il pas en tirer une vengeance éclatante ?

Législateurs, c'est de votre sein qu'est partie la foudre vengeresse qui vient de faire tomber les murs de Toulon. C'est vous qui devez encore diriger nos coups. Parlez et le peuple français va se lever en masse pour frapper les têtes couronnées jusque sur leurs trônes chancelants ».

RICHAUD (*maire*), ESMIOL (*off. mun.*),

CLEMENT (*off. mun.*),

ESMIEU (*présid. de la comm.*),

BARLATIER (*off. mun.*), AUBERT (*off. mun.*),

REYBAUD (*secrét. greffier*).

Vu par nous membres composant le c. de surveillance des Mées, et approuvé dans son entier.

ASTOUIN (*présid.*), BARRAS, REYNIER,

BESANÇON, BARLATIER, MEYNIER (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

78

[*Les administr. de la Manche à la Conv.; Coutances, 18 niv. II*] (2)

« Fiers et courageux Montagnards,

Votre intrépidité héroïque nous a donné une Constitution toute républicaine, au milieu de la foudre et des éclairs. Vous avez par là fait pâlir les Brissotins et autres ennemis du peuple; mais semblables aux serpents, ils se sont repliés de toute manière pour faire triompher leurs infâmes projets; couverts de honte et de désespoir, ils se sont répandus dans les départements et sont parvenus à en fédéraliser quelques-uns, mais en trop petit nombre pour parvenir au but qu'ils s'étaient proposés (d'allumer la guerre civile), à peine avez-vous parlé que ces monstres sont disparus et ont subi la peine due à leurs forfaits. Ce n'était pas assez d'avoir détruit ces malheurs, il fallait les empêcher de se reproduire, eh bien ! votre sage loi du 14 frimaire a anéanti pour toujours toute intention perverse qu'eussent pu enfanter les départements, et le peuple, plus que jamais vous bénira de l'avoir préservé des maux qu'on pouvait lui préparer. Oh ! bienfaisante loi, à peine as-tu paru que nos ennemis battus et repoussés de toutes parts, sont réduits aux abois : il ne nous faut plus

qu'une chose pour nous faire jouir de notre inappréciable liberté : c'est de préparer dans la sagesse, Montagne, si chère à nos cœurs, les moyens d'écraser sans ressource, au printemps prochain le reste de ces scélérats qui ont osé souiller le sol de la liberté et de ne laisser de ces monstres que le nombre nécessaire pour reporter dans leur pays, leurs hontes; la bravoure de nos républicains de faire goûter à ce qui restera des leurs, le prix de la liberté française, tu le feras sans doute, et tu te verras alors acquis le titre si doux de père et sauveur de la patrie. S. et F. ».

JOUINNE, CLÉMENT (*présid.*), ROBINS, PÉPIN,
DELALANDE, NICOLE (*secrét. général*).

Insertion au bulletin (1).

79

[*Le c^h Le Couturier, de la Sté popul. de Falaise, à la Conv.: 15 niv. II*] (2)

CHANT DÉCADAIRE

(Air : Allons, enfants de la Patrie)

Brisons les antiques entraves
De nos catholiques abus,
Laissons à des peuples esclaves
Les Rois et les Saints vermoulus (*bis*)
Le républicain, l'homme sage
N'a qu'une double Dêité,
Son cœur est à la liberté,
L'Éternel seul a son hommage.
Vive la Liberté, vive l'Égalité,
La paix, la paix,
La République et la Fraternité.

Assez et trop longtemps nos pères
Rampèrent sous des Calotins,
Pratiquons les vertus austères,
Les vertus des Républicains (*bis*)
Et vous, nos fils, notre espérance,
Goûtant le fruit de nos travaux,
Vous chanterez sur nos tombeaux
L'hymne de la reconnoissance.
Vive la Liberté, vive l'Égalité
La paix, la paix,
La République et la Fraternité.

Si l'Hébreu au bruit du tonnerre,
Tremblant au pied du Sinaï,
Reçut la loi sur une pierre,
Dans l'horreur d'une sombre nuit (*bis*)
Une montagne trois fois sainte
Enfante d'immortels décrets,
Dont rien dans le cœur des Français
N'effacera la forte empreinte.
Vive la Liberté, vive l'Égalité, etc.

Salut aux armes de nos frères,
Qui vont à travers les frimas,
Pour la défense des frontières,
Chercher la gloire et les combats (*bis*)

(1) Mention marginale datée du 22 niv. Bⁱⁿ, 23 niv. (suppl¹).

(2) C 288, pl. 886, p. 17.

(1) Mention marginale datée du 22 niv. Bⁱⁿ, 23 nov. (suppl¹).

(2) F²⁷ 1008^D, pl. I, p. 1634.